SwissLife
Banque Privée



Objectif Banques Rappel 95 Février 2020

Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance, alternatif à un placement risqué de type actions.

- **Durée d'investissement conseillée :** 10 ans (sauf en cas d'activation automatique du mécanisme de remboursement anticipé). L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Période de souscription :** du 2 janvier 2020 au 28 février 2020*.
- **Cadre d'investissement :** contrat d'assurance vie ou contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
- **Émetteur :** Natixis (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+**). L'investisseur supporte le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur de la formule.
- **Code ISIN :** FR0013465457

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL.
Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

* *Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment.*

** *Notations de crédit au 27/11/2019. Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.*

Objectif Banques Rappel 95 Février 2020

Objectif Banques Rappel 95 Février 2020 est un titre de créance complexe d'une durée d'investissement conseillée de 10 ans, pouvant être automatiquement remboursé chaque année à partir de la fin de la première année.

Il permet à l'investisseur de générer un gain potentiel de 7 % annuel(1) mais présente un risque de perte partielle ou totale du capital.

La durée et le rendement effectifs du produit dépendent de l'évolution de l'indice Euro STOXX® Banks, indice représentatif du marché bancaire européen. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis.

En choisissant *Objectif Banques Rappel 95 Février 2020*, l'investisseur accepte de limiter son gain potentiel, en cas de forte hausse de l'indice.
De la première à la dixième année, le gain est limité à 7 % annuel(1) (soit un taux de rendement annuel brut maximum de 6,83 %). Le mécanisme d'*Objectif Banques Rappel 95 Février 2020* est décrit dans les pages suivantes.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'« Objectif Banques Rappel 95 Février 2020 », soit 1 000 euros. Les montants de remboursement et les taux de rendement annuel annoncés sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Ils s'entendent hors frais, commissions et fiscalité applicables au cadre d'investissement et sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule. Les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la date d'échéance (7 mars 2030) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage, de rachat, de dénouement par décès du contrat d'assurance vie), le taux de rendement annuel peut être supérieur, inférieur voire négatif. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.



Avantages et inconvénients

Avantages

- **L'investisseur peut bénéficier d'un retour sur investissement dès la fin de la première année** grâce au mécanisme de remboursement automatique anticipé : il récupère l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7 %[(1)] par année écoulée depuis l'origine, dès lors qu'à l'une des dates de constatation annuelle le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial.

- Si *Objectif Banques Rappel 95 Février 2020* n'est pas remboursé par anticipation, l'investisseur récupère à l'échéance **l'intégralité de son capital majoré d'un gain de 7 %[(1)] par année écoulée depuis l'origine**, soit un remboursement de 170 %[(1)] du capital initial à l'échéance, si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial à la date de constatation finale.

- **Le produit permet un remboursement du capital[(1)] à l'échéance**, si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 95 % et supérieur ou égal à 40 % de son niveau initial, à la date de constatation finale.

Inconvénients

- **Risque de perte en capital en cours de vie** (en cas de revente du produit avant l'échéance), **ou à l'échéance** (dès lors qu'à la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 40 % de son niveau initial). Cette perte pourra être partielle ou totale.

- Une faible variation de l'indice autour des seuils de 40 % et de 95 % de son niveau initial à la date de constatation finale peut faire fortement varier la valeur de remboursement d'*Objectif Banques Rappel 95 Février 2020.*

- **Le gain est plafonné à 7 %[(1)] par année écoulée**, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce niveau.

- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.**

- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans.

- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut et à une éventuelle faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.e



Mécanisme d'« Objectif Banques Rappel 95 Février 2020 »

À la date de constatation initiale du 28 février 2020, on observe le niveau de clôture de l'indice et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé possible à partir de la fin de la première année

De la première à la neuvième année, à chaque date de constatation annuelle(1), on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, le produit s'arrête et l'investisseur reçoit(2) à la date de remboursement anticipé(3) :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 7 % par année écoulée depuis l'origine.
(soit un taux de rendement annuel brut maximum de 6,83 %)

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 95 % de son niveau initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.



(1) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.
(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.
(3) Dates de remboursement anticipé : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.



Remboursement à l'échéance

Le 28 février 2030, à la date de constatation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe une dernière fois le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

Cas favorable

Si le niveau de clôture de l'indice est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit[4] le 7 mars 2030 :

l'intégralité du capital initial
+
un gain de 7 % par année écoulée depuis l'origine, soit 70 %.
(ce qui correspond à un taux de rendement annuel brut de 5,43 %)

Cas médian

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 95 % et supérieur ou égal à 40 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit[4] le 7 mars 2030 :

l'intégralité du capital initial.

Cas défavorable

Si le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 40 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit[4] le 7 mars 2030 :

la valeur finale[5] de l'indice.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance, qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.

Résumé du mécanisme

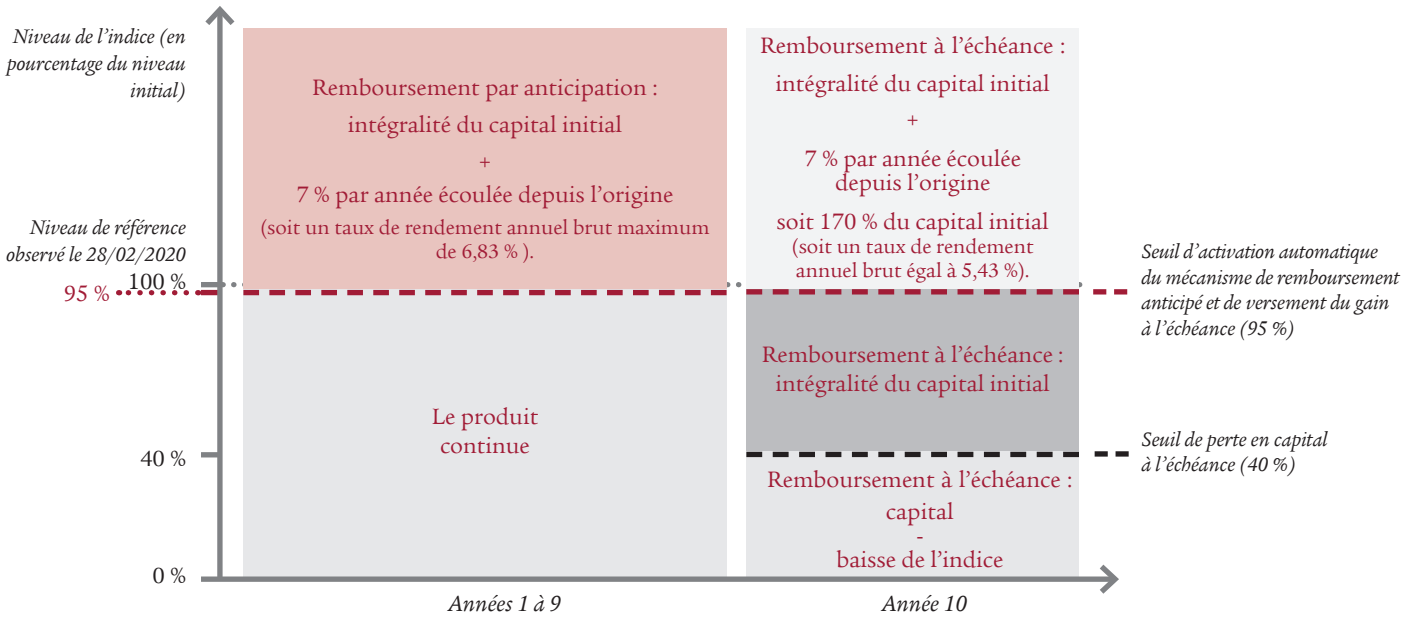

(4) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.
(5) La valeur finale de l'indice est exprimée en pourcentage de sa valeur initiale.

Illustrations du mécanisme de remboursement(1)

Indice Euro STOXX® Banks

Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé et de versement du gain à l'échéance(95 %)

Fin de vie du produit

Seuil de perte en capital à l'échéance (40 %)

★ *Remboursement final*

Scénario défavorable :

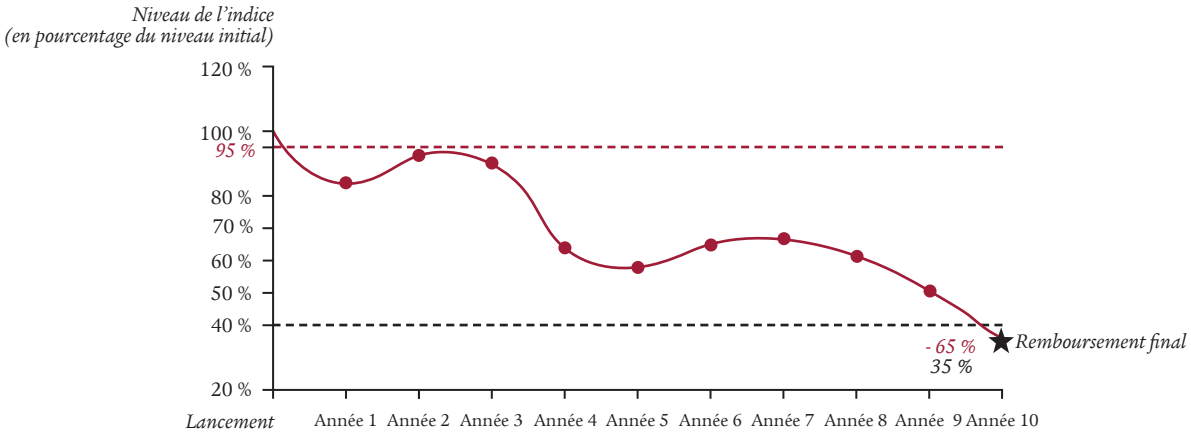

Scénario médian :

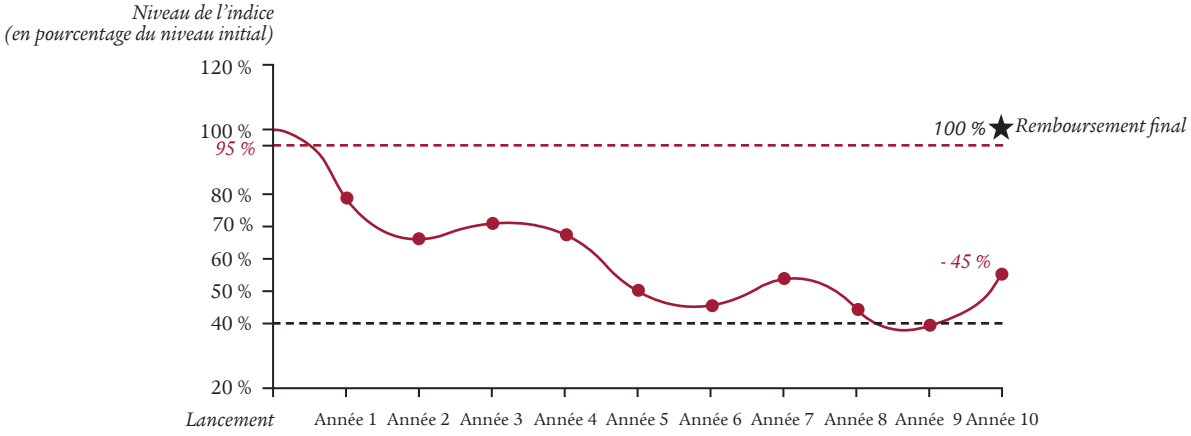

Scénario favorable :

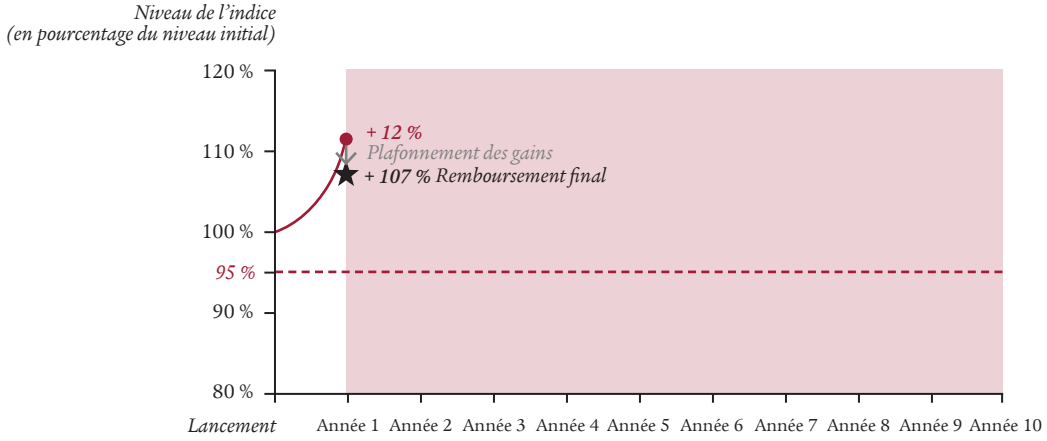

(1) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs.

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'indice de plus de 60 % à la date de constatation finale

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle(1), le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 95 % de son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé.

À la date de constatation finale, l'indice est en baisse de plus de 60 % par rapport à son niveau initial et clôture à 35 % de son niveau initial. Le capital est alors diminué de la baisse de ce dernier et l'investisseur reçoit 35 % de son capital initial(2). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

Le taux de rendement annuel brut est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'indice, soit - 9,94 %(3). **La perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul dans le cas le plus défavorable.**

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'indice de plus de 5 % et de moins de 60 % à la date de constatation finale

De la première à la neuvième année, aux dates de constatation annuelle(1), le niveau de clôture de l'indice est strictement inférieur à 95 % de son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.

À la date de constatation finale, le niveau de clôture de l'indice est compris entre 40 % et 95 % de son niveau initial. L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial(2).

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est nul(3) (contre - 5,79 % pour l'indice).

Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'indice (Effet de plafonnement du gain)

À la première date de constatation annuelle(1), le niveau de clôture de l'indice est supérieur à 95 % de son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.

L'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 7 %(2) par année écoulée depuis l'origine, soit 107 % du capital initial(2), contre 112 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le taux de rendement annuel brut de l'investissement est donc égal à 6,83 %(3) (contre 11,69 % pour l'indice), compte tenu du plafonnement des gains.

(1) Dates de constatation annuelle : veuillez vous référer à la rubrique « Principales caractéristiques financières » pour le détail des dates.

(2) Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement, sauf faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur de la formule et sous réserve de détention du produit jusqu'à la date d'échéance, ou de remboursement anticipé selon les cas.

(3) Les taux de rendement annuel présentés sont bruts, hors frais et commissions applicables au cadre d'investissement, et hors fiscalité et prélèvements sociaux. L'investisseur notera que ces taux de rendement annuel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Pour plus d'informations sur le calcul des taux de rendement annuel de ce produit et sur les différents frais applicables à votre contrat d'assurance, merci de vous rapprocher de votre conseiller Swiss Life.

Zoom sur l'indice Euro STOXX® Banks

L'indice Euro STOXX® Banks est composé des valeurs bancaires présentes dans l'indice Euro STOXX® 600. L'indice Euro STOXX® Banks est un indice sectoriel où les valeurs sont pondérées par la capitalisation boursière. Sa cotation est publiée quotidiennement. Cet indice est calculé dividendes non réinvestis (l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions qui composent l'indice). Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.STOXX.com.

L'indice Euro STOXX® Banks est accessible entre autres sur le site www.stoxx.com/index-details?symbol=SX7E&searchTerm=SX7E, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : SX7E Index ; code ISIN : EU0009658426).

Évolution de l'indice Euro STOXX® Banks

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Évolution historique de l'indice Euro STOXX® Banks

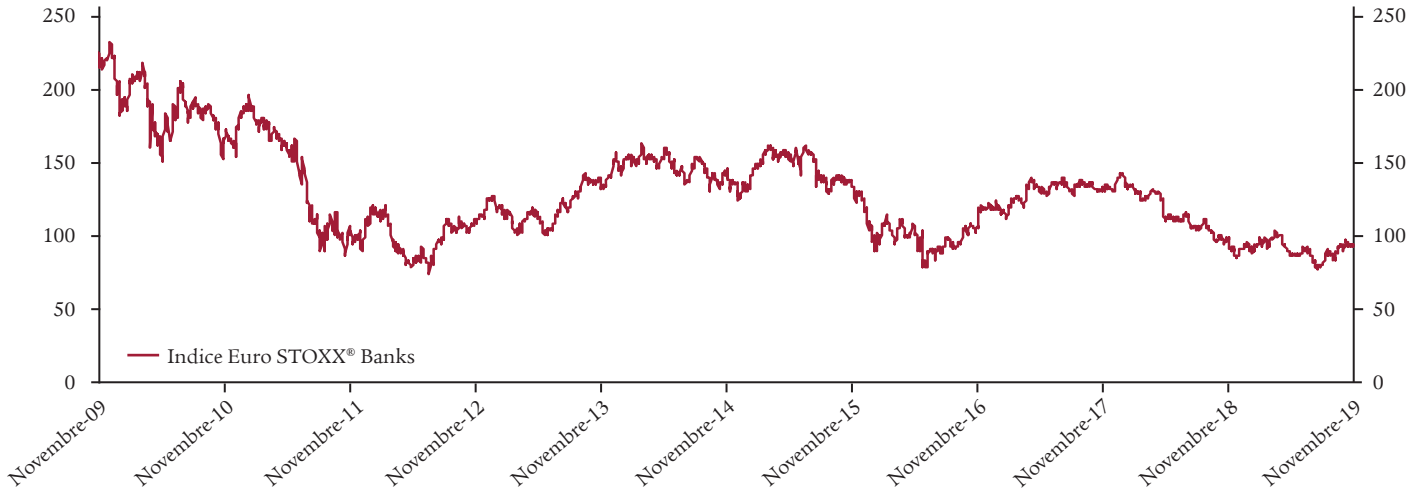

Tableau des performances cumulées	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euro STOXX® Banks	-2,74 %	-31,74 %	-56,82 %

Sources : Natixis; Bloomberg au 30 novembre *2019.*

Simulations historiques

Ces simulations sont le résultat d'estimations de Natixis à un moment donné sur la base de paramètres sélectionnés par Natixis, des conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne préjugent en rien des résultats futurs d'Objectif Banques Rappel 95 Février 2020. En conséquence, ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

*Les simulations permettent d'appréhender le comportement qu'aurait eu le produit s'il avait été lancé dans le passé, en s'appuyant sur les données de marché historiques. Le lancement d'**Objectif Banques Rappel 95 Février 2020** a été simulé tous les jours ouvrés entre le 15 janvier 1987 (première date de lancement) et le 27 novembre 2009 (dernière date de lancement). Son rendement a ainsi pu être déterminé 5 966 fois, sur la base des performances passées de l'indice Euro STOXX® Banks.*

- Dans 90,34 % des cas, *Objectif Banques Rappel 95 Février 2020* aurait été remboursé par anticipation ou à l'échéance avec un gain, générant jusqu'à 6,83 % de taux de rendement annuel brut.
- Dans 1,46 % des cas, *Objectif Banques Rappel 95 Février 2020* n'aurait pas été remboursé par anticipation et l'investisseur aurait reçu à l'échéance des 10 ans 100 % du capital initial.
- Dans 8,20 % des cas, *Objectif Banques Rappel 95 Février 2020* aurait duré jusqu'à l'échéance des 10 ans, en générant une perte en capital.

Sources : Bloomberg et Natixis au 28/11/2019.



Principales caractéristiques financières

Code ISIN	FR0013465457
Type	Titre de créance de droit français de type complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19- 262
Émetteur	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A+ / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+ au 27/11/2019). Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Valeur nominale	1 000 euros.
Éligibilité	Assurance vie, contrat de capitalisation en unités de compte et compte titres.
Période de souscription	Du 02/01/2020 (9h00 CET) au 28/02/2020 (17h30 CET).
Montant de l'émission	50 000 000 euros.
Prix de souscription	100 %.
Date d'émission	02/01/2020.
Date d'échéance	07/03/2030 (en l'absence de remboursement anticipé).
Remboursement anticipé	Mécanisme de remboursement anticipé activable chaque année à partir de la fin de la première année.
Marché secondaire	NATIXIS s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1,00 % au cours de vente.
Cotation	Bourse de Luxembourg.
Commission de souscription / rachat	Néant / Néant.
Sous-jacent	Euro STOXX® Banks (code Bloomberg : SX7E Index) calculé dividendes non réinvestis.
Valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Date de constatation initiale	28/02/2020.
Date de constatation finale	28/02/2030.
Dates de constatation annuelle	*01/03/2021 ; 28/02/2022 ; 28/02/2023 ; 28/02/2024 ; 28/02/2025 ; 02/03/2026 ; 01/03/2027 ; 28/02/2028 ; 28/02/2029.*
Dates de remboursement anticipé	*08/03/2021 ; 07/03/2022 ; 07/03/2023 ; 06/03/2024 ; 07/03/2025 ; 09/03/2026 ; 08/03/2027 ; 06/03/2028 ; 07/03/2029.*
Commission de distribution	Le distributeur recevra une rémunération maximum équivalente à 1 % par an du montant nominal des titres effectivement placés (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé). Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Objectif Banques Rappel 95 Février 2020 est un instrument de diversification et n'est pas destiné à constituer la totalité d'un portefeuille financier.

Un document d'informations clés détaillant les informations spécifiques du produit d'investissement est disponible et peut être obtenu aux adresses suivantes : www.swisslife.fr/Assurance-vie-informations-cles/Documents-d-informations-cles-concernant-lassurance-vie-chez-Swiss-Life et https://cib.natixis.com/home/PIMS#/kidSearch/FR0013465457

Avertissement

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

Risque de perte en capital
En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa valeur nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euro STOXX® Banks. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.

Risque lié au sous-jacent
Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euro STOXX® Banks.

Risque lié aux marchés de taux
Avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

Risque de contrepartie
Le client est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.

Risque de liquidité
Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur
Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de SwissLife Banque Privée qui commercialise le produit ***Objectif Banques Rappel 95 Février 2020***. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission. Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission d'***Objectif Banques Rappel 95 Février 2020*** afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document
sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. ***Objectif Banques Rappel 95 Février 2020*** est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et / ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1er, 2e, 3e, 4e et 5e supplément), approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 30 décembre 2019 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au réglement 2017/1129 (réglement prospectus) telle qu'amendée. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/app/uploads/2019/06/French-Bonds-Programme_Update-2019_BPFinal-19_262.pdf, equityderivatives.natixis.com/app/uploads/2019/12/CD-FR0013465457.pdf) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement STOXX

L'Euro STOXX® Banks ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

12619ZV 12.2019 - Conception Service Communication Swiss Life Banque Privée. Crédit photo : Swiss Life Intellectual Property Management AG Document non contractuel.

Placement

SwissLife Banque Privée
Siège social
7, place Vendôme
75001 Paris
SA au capital social
de 37 902 080 €
B 382 490 001 RCS Paris
Code d'établissement
bancaire N°11 238 Q
Code APE 6419 Z
TVA intracommunautaire :
FR76382490001
www.swisslifebanque.fr